

**Dossier**

n° 096/006/2005

du 02 juin 2005

**Décision :**

n° 070/002/2005 CC.D

du 13 juin 2005

**Le Conseil Constitutionnel**

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la lettre n° 538/AN du 01 juin 2005 de Samdech **HENG Samrin**, Président par intérim de l'Assemblée Nationale, requérant le Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de la loi sur les Elections des Sénateurs, loi que l'Assemblée Nationale a adoptée le 19 mai 2005 lors de sa deuxième session, 3<sup>ème</sup> législature, et que le Sénat a approuvée lors de sa 9<sup>ème</sup> session plénière de la 1<sup>ère</sup> législature du 30 mai 2005. Le Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel a reçu cette requête le 02 juin 2005;

*Après avoir entendu le rapporteur,*

*Après avoir délibéré conformément à la loi,*

- Considérant que l'Assemblée Nationale a bien respecté la procédure prévue à l'article 140 (nouveau), alinéa 2 de la Constitution en soumettant cette loi à l'examen du Conseil Constitutionnel avant sa promulgation ;
  - Considérant que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont bien respecté la procédure prévue à l'article 113 (nouveau) de la Constitution ;
  - Considérant qu'au point de vue de la forme, la loi sur les Elections des Sénateurs est conforme à la Constitution ;

- Considérant que sur le fond, la loi sur les Elections des Sénateurs comportant 13 chapitres et 37 articles est conforme à la Constitution.

**DÉCIDE :**

*Article premier* : Est déclarée conforme à la Constitution la loi sur les Elections des Sénateurs adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 mai 2005 et dûment approuvée par le Sénat le 30 mai 2005,

*Article 2* : Cette décision est rendue à Phnom Penh le 13 juin 2005 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 13 juin 2005  
P. Le Conseil Constitutionnel  
Le Président

**Signé et cacheté : BIN CHHIN**